

SEANCE DU : 6 mai 2026 à la Salle de conférence de la Plaine Jurassienne à Chaussin

Nombre de membres légal au Conseil : 35

Nombre de membres en exercice au Conseil : 35

Nombre de membres présents : 31

Qui ont pris part à la délibération : 35

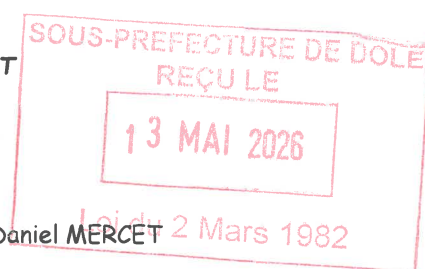
Date de la convocation : 27/04/2026

Date d'affichage : 13/05/2026

N° 53/2026

Etaient présents : Béatrice HUMBLOT/ Eric FLUCHON, Nathalie FLAIVE/ Gérard MICHAUD / Alain SCHMITT/ Yannick ARRAGON/ Jérôme BILLAULT, Florence GAY, Bruno MONNOT, Chantal TORCK/ Philippe BARDOUX / Denise CHANEZ/ Marc SCHMIEDER/ Virginie DOUBLIER-VILLETTE/ Christian LOICHET/ Denis BILLOD, Julie-Anna BENLIAN/ Loïc SEIGNEZ, Aurélie RIGAUD/ Guy SAVOYE, Isabelle METTETAL/ Etienne CORDIER, Guy MALFATTI, Virginie DUPOYET/ Alexandre CROT/ Bernard PUSSET/ Catherine GUIGNERET/ David BEAU/ Jean-Noël GARNIER/ Christian PETITJEAN, David MICHEL.

Procuration : *Angélique DUTANG a donné procuration à Florence GAY*
Christian LAGALICE a donné procuration à Béatrice HUMBLOT
Jacques LANGEL a donné procuration à Alexandre CROT
Daniel MERCET a donné procuration à Bernard PUSSET



Absents excusés : Christian LAGALICE, Angélique DUTANG, Jacques LANGEL, Daniel MERCET

Secrétaire : Christian PETITJEAN

Objet de la Délibération : Institution de la déclaration préalable pour les ravalements de façade sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.421-17-1 permettant à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal modifié de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne approuvé par délibération lors du Conseil communautaire du 23 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de ravalement peuvent avoir un impact significatif sur l'aspect extérieur des constructions et sur la qualité architecturale et paysagère du territoire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de pouvoir encadrer ces interventions afin de préserver la qualité du cadre bâti et l'harmonie des façades.

Afin de préserver la qualité du cadre bâti et de permettre à la collectivité de mieux encadrer les opérations de ravalement de façade susceptibles d'avoir un impact sur le paysage urbain, le patrimoine bâti ou l'organisation des espaces, il est proposé d'instaurer une obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades. Cette autorisation préalable permettra à la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne de s'assurer que les projets de ravalement de façades sont compatibles avec les objectifs d'aménagement et de préservation du cadre de vie définis par le document d'urbanisme en vigueur.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité moins deux abstentions des membres présents, décide :

- **DÉCIDE** de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage prévues par la réglementation en vigueur ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au Préfet et publiée conformément aux dispositions applicables.

Pour extrait conforme
Le Président
Etienne CORDIER



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13 mai 2026.

